

PROCES –VERBAL

Séance du 10 novembre 2022

Par convocations individuelles expédiées le 31/10/2022 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir le 10/11/2022 à 19 heures.

L'An deux mil vingt deux, le dix novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Etaient présents :

Mr Joël BELLARD	Mr Pierre LEPOIX	Mr Julien BURLAT
Mr Arnaud BIGOT	Mr Maxime DEVAUX	Mme Mylène LESTURGEZ
Mme Brigitte GRIFFON		

Absent(s) excusé(s) : Mr Renaud LABRUYERE, Mme Brigitte GRIMAU, Mme Vanessa LECAT, Mme France SZAREK

Pouvoir(s) : Mme Vanessa LECAT à Mr Maxime DEVAUX

Mr Renaud LABRUYERE à Mr Pierre LEPOIX

Secrétaire de séance : Mr BIGOT Arnaud

1- Signature du dernier PV :

Le dernier PV du 6 octobre 2022 a été signé par Monsieur le Maire et Monsieur BURLAT Julien, secrétaire de séance.

2- Approbation du projet de convention de participation aux frais de fonctionnement annuels de l'école primaire de Saint Christ Briost, présenté par le Président du SISCO des Etangs de la Haute Somme :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le projet de convention présenté par le Président du SISCO des Etangs de la Haute Somme, n'est pas en conformité avec le projet voté par le Conseil Municipal en date du 19 mai 2022.

La convention du SISCO prévoit une prise en charge des éléments suivants par année civile :

- 50% de la consommation électrique de la salle polyvalente,
- **1 000 litres de fuel domestique (au lieu de 2 000 litres demandés initialement),**
- copies et impression du photocopieur de l'école, à raison de 0,045 € la copie couleur, et 0,0045 € la copie N & B,
- location du photocopieur à hauteur de 1 483 €, durant la période d'engagement de la commune de Saint Christ Briost avec la société DBS Solutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de ne pas adopter le projet de convention qui lui est présenté par le Président du SISCO des Etangs de la Haute Somme, et d'autoriser le Maire à modifier la convention en fonction des éléments qui avaient été prévus en amont de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, à savoir :

- 50% de la consommation électrique de la salle polyvalente,
- **2 000 litres de fuel domestique,**
- copies et impression du photocopieur de l'école, à raison de 0,045 € la copie couleur, et 0,0045 € la copie N & B,
- location du photocopieur à hauteur de 1 483 €, durant la période d'engagement de la commune de Saint Christ Briost avec la société DBS Solutions.

3- Motion de la commune de Saint Christ Briost :

Le Conseil municipal de la commune de Saint Christ Briost réuni le 10 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes

de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint Christ Briost soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint Christ Briost demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint Christ Briost demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint Christ Briost demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint Christ Briost soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

4- Modification du choix de publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

L'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réformes des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficiaient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles pouvaient choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ayant la possibilité de modifier ce choix ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de choisir la publication sous forme électronique à compter de ce jour, des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, disponible sur le site de la commune, et dans les locaux de la mairie sous format papier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 10 novembre 2022.

5- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 29 mars 2010 approuvant le projet de convention à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU la circulaire du Centre de Gestion en date du 1^{er} mai 2010, relative à l'organisation de ce service,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec effet au 1^{er} novembre 2022 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

6- Questions diverses :

- Tableau de communication : Un tableau a été installé dans les locaux de la mairie, pour faciliter les échanges entre le personnel et les membres du Conseil Municipal.

- Avancée du Canal Seine Nord Europe : Monsieur le Maire précise qu'un choix était à faire sur l'endroit de l'annexe hydraulique, et a proposé de choisir PK152-8 et PK153-6, à condition qu'elle soit déplacée contre le bois de la Fontaine des billes.

- Point sur les baux communaux : Le bail de Mr PRUVOST a été repris par Mr DANISCK, et Mme ANTOINE n'a pas reçu son courrier envoyé en recommandé, qui lui précisait que son bail n'était pas renouvelé. Pour ce qui est de la dernière annuité de cette dernière, c'est le service de recouvrement du SGC de Montdidier qui se chargera de relancer Mme ANTOINE.

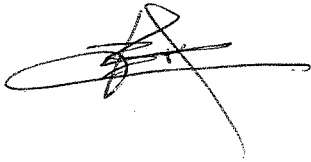
- Compte rendu des commissions :

Bureau de la commission bâtiments de la CCES : Le projet de la Cranière a été refusé, du fait que certaines communes ne règlent pas leur dette. Monsieur le Maire et Monsieur BURLAT ne trouvent pas normal que cela ait été refusé, alors de Saint Christ Briost est à jour dans le remboursement de sa dette auprès de la CCES. Monsieur le Maire va rédiger une attestation de prise en charge de la viabilisation des terrains de la Cranière, dont un compromis est prévu prochainement.

Commission fêtes : Un devis a été fait pour le repas des aînés, à raison de 39 € par personne. Cela sera au choix de chacun entre un repas ou un colis, qui seront distribués en janvier 2023. Sans réponse des aînés, ce sera automatiquement un colis qui sera livré. Le Conseil Municipal va se charger d'aller chercher les personnes qui ne peuvent se déplacer, si elles font le choix du repas. Pour cela, il faut réviser la liste des aînés.

- Les peupliers : Monsieur NOBECOURT ne veut pas participer aux peupliers morts. Le Conseil Municipal souhaite renouveler la plantation d'un arbre par naissance depuis 2020.

Séance levée à 21h05

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' shape with a horizontal line extending to the right.A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke at the end.